



Compte rendu valant PV

Conseil communautaire du jeudi 12 décembre Salle des fêtes de JOUEY

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, SANCHEZ, Jeannine, CRAMETTE Christophe, BLIGNY Patrick,, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BENARD Christine Françoise, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRI DESCAMPS Mireille, GUENOT, Quentin, QUENTIN Céline, DECOMBARD Jean,, BOULEY Jean Louis, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François,.

Absents : Excusés :

DELOINCE Eveline, DOMIN Eric, CAUTAIN Jean-François (pouvoir Mme CLERGET) BALAY Gaétan (pouvoir QUENTIN Céline), BOEZ Joelle, BRULE Cyril (pouvoir Patrice DORMENIL), PRIMARD Annick, BROUILLON Gérard.

Secrétaire de séance : Chantal Nicolle

- 1ere partie :

En présence de Monsieur le Sous- Préfet, la DGFIP, IEN.

- Exercice de la compétence scolaire
- situation financière
- données statutaires et réglementaires .

Cet exposé et échange n'a pas donné lieu à un vote.

-2ième partie :

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire de Foissy du 23 Novembre

2 - Objet : Stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte d'Or (SIECO) 2023-2027.

Autorisation de signature

Lors de la session du 26 juin 2023, le Conseil Départemental a adopté la nouvelle stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte d'Or (SIECO) 2023-2027.

Ce document unique et partenarial se substitue au Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) et au Programme départemental Insertion et Emploi (PDIE).

Le SIECO définit ainsi les orientations de la politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi pour les prochaines années et fixe la cadre de leur mise en œuvre partenariale. Ces

orientations résultent de travaux de concertation pour lesquels l'ensemble des partenaires participant à 'insertion en Côte d'Or ont été sollicités.

La SIECO se structure autour d'un objectif général de retour à l'emploi de ceux qui en sont éloignés, en leur assurant un accompagnement adapté. Les enjeux transversaux au cœur de la SIECO, notamment relatifs à la levée des freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, santé, logement) ou au lien avec le monde économique, rendent nécessaire la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux et en premier lieu des EPCI. Document unique, la SIECO demeure cependant structurée en différentes parties permettant d'opérer la distinction entre ce qui relève, d'une part des orientations du Département et, d'autre part des engagements individuels et collectifs des partenaires signataires.

La signature de la SIECO formalise ainsi la volonté commune de l'ensemble des partenaires de participer à la co-construction de solutions adaptées et coordonnées en réponse aux problématiques rencontrées par les publics en insertion. Elle n'induit pas d'obligation financière.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte d'Or 2023-2027.

3 -Information avenir du projet gendarmerie et soutien à cette institution.

Le président propose aux Maires de se retrouver devant la gendarmerie le 15 décembre à 13h00 avec leur écharpe pour manifester leur soutien aux familles.

Deux points sont en instance :

- La gendarmerie actuelle qui est propriété du CD21 n'a plus de chauffage
- le projet de la nouvelle gendarmerie est en instance pour ténébreux problèmes de financement suite à un décret de 2016 qui fixe des loyers maximum non compatibles avec le coût de la construction du fait de l'inflation.

4 – Boulangerie liernais possibilité de rachat de matériel.

Le président expose au conseil communautaire que le fond de commerce étant en liquidation judiciaire, le tribunal de commerce le met en vente. En cas d'absence de réponse le matériel sera vendu aux enchères, l'activité sera condamnée.

Pour cette raison le président a fait connaître au tribunal de commerce l'intention de la CCPAL de se porter acquéreur du matériel pour 15000 euros.

Le conseil communautaire demande qu'un audit ou expertise du matériel soit fait avant une décision finale.

5- Point Ort / : Une réunion pour correction sera organisée le 27 décembre, avec le Chef de projet, les maires de Arnay le Duc, Lacanche, Liernais et le président de la CCPAL pour une signature en début d'année.

6- **Point sur la ZAE le Pranet** : Des visites et des contacts pour plusieurs parcelles, mais pas encore de projet ferme.

7- **Objet : Nouveau délégué au Conseil d'administration du collège de Liernais**

Monsieur Patrice Dorménil ayant démissionné de son poste de délégué de la communauté de communes du Pays Arnay Liernais au conseil d'administration du collège François De La Grange de Liernais, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- De nommer Monsieur Quentin GUENOT comme délégué de la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais au conseil d'administration du collège François de la Grange de Liernais.
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- **Objet : Admissions en non-valeur**

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Responsable du Service de Gestion Comptable, Considérant, après examen de ces demandes, qu'elles correspondent,

- Soit à des créances minimales d'un montant inférieur au seuil d'engagement des poursuites contentieuses,
- Soit à des débiteurs pour lesquels l'insolvabilité est établie,

Considérant que les crédits nécessaires ont été régulièrement ouverts aux budgets concernés,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à la majorité de 41 pour et 2 contre,

- de prononcer l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-après :

1) Budget ordures ménagères

-

Total : 1,23 €

2) Budget général

-

Total : 1044,86 €

- de charger le président d'émettre les mandats nécessaires à l'apurement comptable de ces créances irrécouvrables.
- d'attribuer tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

9- **Information transfert de la police de publicité**